

**VILLE DE CARLETON-SUR-MER
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ D'AVIGNON**

Extrait du procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la Ville de Carleton-sur-Mer tenue le mardi 8 septembre 2015, 20 h, à la salle Lavoie-St-Laurent de l'hôtel de ville.

Étaient présents : MM. Steven Parent, conseiller
Éric Caron, conseiller
Mathieu Lapointe, conseiller
Normand Parr, conseiller
Mme France Leblanc, conseillère

Était absent : M. Jean-Simon Landry, conseiller

Quorum : le quorum est constaté.

Monsieur Denis Henry, maire, préside la séance.

Est également présent à la séance, monsieur Danick Boulay, directeur général et greffier.

15-09-192 LECTURE ET ACCEPTATION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est PROPOSÉ par : M. Éric Caron
Et résolu à la majorité

QUE l'ordre du jour de la séance ordinaire tenue le mardi 8 septembre 2015 soit accepté en y ajoutant le point suivant et y laissant le varia ouvert :

- Raid international Gaspésie 2015 – Autorisation de survoler le territoire municipal pour des drones

15-09-193 APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL – SÉANCE ORDINAIRE DU 3 AOÛT 2015

Il est PROPOSÉ par : M. Normand Parr
Et résolu à la majorité

QUE le procès-verbal de la séance ordinaire qui s'est tenue le 3 août 2015 soit adopté, tel que proposé.

15-09-194 APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL – SÉANCE D'AJOURNEMENT DU 18 AOÛT 2015

Il est PROPOSÉ par : M. Mathieu Lapointe
Et résolu à la majorité

QUE le procès-verbal de la séance d'ajournement qui s'est tenue le 18 août 2015 soit adopté, tel que proposé.

15-09-195 COMPTES À PAYER AU 31 AOÛT 2015

Il est PROPOSÉ par : M. Normand Parr
Et résolu à la majorité

QUE la liste des comptes à payer et des dépenses pour la période se terminant le 31 août 2015, au montant total de 718 856,82 \$ soit acceptée, telle que proposée.

Je, soussignée, Michelyne Leblanc, trésorière, atteste en vertu du présent certificat, qu'il y a des crédits suffisants pour payer le montant des comptes inscrits sur la liste des comptes pour approbation au 31 août 2015.

Michelyne Leblanc, trésorière

**15-09-196 APPROBATION - FINANCEMENT DES DÉPENSES
D'INVESTISSEMENT AU 31 AOÛT 2015**

Il est PROPOSÉ par : M. Normand Parr
Et résolu à la majorité

QUE l'état des activités d'investissement au 31 août 2015, au montant de 100 431,72 \$, soit approuvé, tel que présenté.

**15-09-197 ADOPTION DU DEUXIÈME PROJET DU RÈGLEMENT 2015-267
MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 2009-155 PAR L'AJOUT
DE L'USAGE « SERVICES » DANS LA ZONE 268-M, SECTEUR
AUBERGE DES CAPS**

Cette résolution a été abrogée par la résolution 15-10-216 et remplacée par la résolution 15-10-217.

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Carleton-sur-Mer est régie par la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., c. A-19.1);

CONSIDÉRANT QU' en vertu des dispositions de cette loi, le conseil municipal peut modifier le règlement 2009-155 sur le zonage;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal juge opportun de permettre l'usage « services » dans la zone 268-M;

CONSIDÉRANT QUE ce changement réglementaire a fait l'objet d'une recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme lors de la réunion qui s'est tenue le 28 mai 2015 (résolution 15-06-123);

CONSIDÉRANT QU' un avis de motion du présent règlement a été préalablement donné à la séance ordinaire du conseil municipal qui s'est tenue le 1^{er} juin 2015 (résolution 15-06-124);

POUR CES MOTIFS,

Il est PROPOSÉ par : M. Éric Caron
Et résolu à la majorité

QUE le deuxième projet du règlement 2015-267 modifiant le règlement de zonage 2009-155 par l'ajout de l'usage « services » dans la zone 268-M soit adopté, tel que présenté.

**15-09-198 ADOPTION DU PREMIER PROJET DU RÈGLEMENT 2015-269
MODIFIANT LE RÈGLEMENT 2009-155 SUR LE ZONAGE PAR LA
MODIFICATION DE LA ZONE 123-IA ET LA CRÉATION DE LA
ZONE 142-IA**

Monsieur Mathieu Lapointe, conseiller municipal, se retire des discussions et de la décision (le retrait est motivé par le directeur général et greffier).

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Carleton-sur-Mer est régie par la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., c. A-19.1);

CONSIDÉRANT QU' en vertu des dispositions de cette loi, le Conseil municipal peut modifier le règlement 2009-155 sur le zonage;

CONSIDÉRANT QUE le Conseil municipal juge opportun de modifier la zone 134-Ib et de créer de la zone 142-Ia;

CONSIDÉRANT QU' un avis de motion du présent règlement a été préalablement donné à la séance ordinaire du conseil municipal qui s'est tenue le 3 août 2015 (résolution 15-08-175);

POUR CES MOTIFS,

Il est PROPOSÉ par : Mme France Leblanc
Et résolu à la majorité

QUE le premier projet du règlement 2015-269 modifiant le règlement de zonage 2009-155 par la modification de la zone 123-Ia et la création de la zone 142-Ia soit adopté, tel que présenté.

**15-09-199 AFFECTATION DU SURPLUS DE FINANCEMENT AU
REMBOURSEMENT DE LA DETTE POUR LE RÈGLEMENT 2011-193
AFIN D'EFFECTUER LES RÉPARATIONS DES INFRASTRUCTURES
ENDOMMAGÉES PAR LA TEMPÊTE DU 6 DÉCEMBRE 2010**

Ce point est porté à l'étude.

15-09-200 FINANCEMENT MUNICIPAL – COURTE ÉCHÉANCE

Il est PROPOSÉ par : M. Normand Parr
Et résolu à la majorité

QUE, pour réaliser l'emprunt au montant total de 2 127 000 \$ effectué en vertu des règlements numéros 303-99, 2004-38, 2005-58, 2005-65, 273-96, 2007-105, 2007-116, 2009-161, 2008-138, 2010-172 et 2014-256, la Ville de Carleton-sur-Mer émette des obligations pour un terme plus court que le terme prévu dans les règlements d'emprunt, c'est-à-dire pour un terme de :

cinq (5) ans (à compter du 22 septembre 2015); en ce qui regarde les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2021 et suivantes, au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements pour les règlements d'emprunt numéros 303-99, 273-96, 2007-105, 2007-116, 2009-161, 2008-138, 2010-172 et 2014-256, chaque émission subséquente devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt.

**15-09-201 FINANCEMENT MUNICIPAL – ADJUDICATION D'UNE ÉMISSION
D'OBLIGATIONS À LA SUITE DES DEMANDES DE SOUMISSIONS
PUBLIQUES**

ATTENDU QUE, conformément aux règlements d'emprunt numéros 303-99, 2004-38, 2005-58, 2005-65, 273-96, 2007-105, 2007-116, 2009-161, 2008-138, 2010-172 et 2014-256, la Ville de Carleton-sur-Mer (Ville) souhaite émettre une série d'obligations, soit une obligation par échéance;

ATTENDU QUE la Ville a demandé, à cet égard, par l'entremise du système électronique « Service d'adjudication et de publication des résultats de titres d'emprunts émis aux fins du financement municipal », des soumissions pour la vente d'une émission d'obligations, datée du 22 septembre 2015, au montant de 2 127 000 \$;

ATTENDU QU' à la suite de cette demande, la Ville a reçu les soumissions détaillées ci-dessous :

Nom du soumissionnaire	Prix offert	Montant	Taux	Échéance	Coût réel
Valeurs mobilières Banque Laurentienne inc.	98,16900	170 000 \$	1,30000 %	2016	2,47832 %
		175 000 \$	1,50000 %	2017	
		180 000 \$	1,60000 %	2018	
		185 000 \$	1,90000 %	2019	
		1 417 000 \$	2,10000 %	2020	
Financière Banque Nationale inc.	98,33400	170 000 \$	1,30000 %	2016	2,49379 %
		175 000 \$	1,50000 %	2017	
		180 000 \$	1,75000 %	2018	
		185 000 \$	2,00000 %	2019	
		1 417 000 \$	2,15000 %	2020	
Valeurs mobilières Desjardins inc.	98,00500	170 000 \$	1,30000 %	2016	2,60714 %
		175 000 \$	1,50000 %	2017	
		180 000 \$	1,70000 %	2018	
		185 000 \$	1,90000 %	2019	
		1 417 000 \$	2,20000 %	2020	

ATTENDU QUE l'offre provenant de Valeurs mobilières Banque Laurentienne inc. s'est avérée la plus avantageuse;

POUR CES MOTIFS,

Il est PROPOSÉ par : M. Normand Parr
Et résolu à la majorité

QUE l'émission d'obligations au montant de 2 127 000 \$ de la Ville de Carleton-sur-Mer soit adjugée à Valeurs mobilières Banque Laurentienne inc. ;

QUE demande soit faite à ce dernier de mandater Services de dépôt et de compensation CDS inc. (CDS) pour l'inscription en compte de cette émission;

QUE monsieur Denis Henry, maire, et madame Michelyne Leblanc, trésorière, soient autorisés à signer les obligations couvertes par la présente émission, soit une obligation par échéance;

QUE CDS agisse au nom de ses adhérents comme agent d'inscription en compte, agent détenteur de l'obligation, agent payeur et responsable des transactions à effectuer à l'égard de ses adhérents, tel que décrit dans le protocole d'entente signé entre le ministre des Affaires municipales du Québec et CDS;

QUE CDS procède au transfert de fonds conformément aux exigences légales de l'obligation, à cet effet, le conseil autorise la trésorière, madame Michelyne Leblanc, à signer le document requis par le système bancaire canadien intitulé « Autorisation pour le plan de débits pré-autorisés destiné aux entreprises ».

15-09-202 FINANCEMENT MUNICIPAL – CONCORDANCE

ATTENDU QUE, conformément aux règlements d'emprunt suivants et pour les montants indiqués en regard de chacun d'eux, la Ville de Carleton-sur-Mer souhaite émettre une série d'obligations, soit une obligation par échéance, pour un montant total de 2 127 000 \$:

Règlements d'emprunt #	Pour un montant de \$
303-99	57 900 \$
2004-38	201 300 \$
2005-58	77 600 \$
2005-65	59 100 \$
273-96	19 300 \$
2007-105	270 700 \$
2007-116	627 000 \$
2009-161	142 900 \$
2008-138	3 000 \$
2010-172	268 200 \$
2014-256	400 000 \$

ATTENDU QUE, pour les fins de ladite émission, il est nécessaire de modifier les règlements en vertu desquels ces obligations sont émises;

POUR CES MOTIFS,

Il est PROPOSÉ par : M. Normand Parr
Et résolu à la majorité

QUE les règlements d'emprunt indiqués précédemment soient amendés, s'il y a lieu, afin qu'ils soient conformes à ce qui est stipulé ci-dessous, et ce, en ce qui a trait au montant d'obligations spécifié antérieurement en regard desdits règlements compris dans l'émission de 2 127 000 \$;

QUE les obligations, soit une obligation par échéance, soient datées du 22 septembre 2015;

QUE ces obligations soient immatriculées au nom de Services de dépôt et de compensation CDS inc. (CDS) et soient déposées auprès de CDS ;

QUE CDS agisse au nom de ses adhérents comme agent d'inscription en compte, agent détenteur de l'obligation, agent payeur et responsable des transactions à effectuer à l'égard de ses adhérents, tel que décrit dans le protocole d'entente signé entre le ministre des Affaires municipales du Québec et CDS;

QUE CDS procède au transfert de fonds conformément aux exigences légales de l'obligation, à cet effet, le conseil autorise, madame Michelyne Leblanc, trésorière, à signer le document requis par le système bancaire canadien intitulé « Autorisation pour le plan de débits pré-autorisés destinée aux entreprises »;

QUE pour effectuer les paiements aux adhérents par des transferts électroniques de fonds, CDS soit autorisée à faire des prélèvements directs, pour le paiement du principal et des intérêts, dans le compte de l'institution financière suivante :

Caisse Desjardins de Tracadie
751, boulevard Perron
Carleton (Québec) G0C 1J0

QUE les intérêts soient payables semi-annuellement, le 22 mars et le 22 septembre de chaque année;

QUE les obligations ne soient pas rachetables par anticipation; toutefois, elles pourront être rachetées avec le consentement des détenteurs conformément à la *Loi sur les dettes et les emprunts municipaux* (L.R.Q., c. D-7);

QUE les obligations soient signées par monsieur Denis Henry, maire, et madame Michelyne Leblanc, trésorière. La Ville de Carleton-sur-Mer, tel que permis par la Loi, a mandaté CDS afin d'agir en tant qu'agent financier authenticateur et les obligations entrèrent en vigueur uniquement lorsqu'elles auront été authentifiées.

15-09-203 RENOUVELLEMENT D'UNE ÉMISSION D'OBLIGATIONS - PROLONGATION

ATTENDU QUE la Ville de Carleton-sur-Mer (Ville) désire se prévaloir des dispositions de l'article 2 de la *Loi sur les dettes et les emprunts municipaux* (L.R.Q., c. D-7), qui prévoit que le terme original d'un emprunt peut être prolongé d'au plus douze (12) mois lors de chaque émission de nouvelles obligations;

ATTENDU QUE la Ville avait, le 21 septembre 2015, un montant de 1 727 000 \$ à renouveler sur un emprunt original de 2 434 000 \$, pour des périodes de 5 ans, 10 ans et 15 ans en vertu des règlements numéro 303-99, 2004-38, 2005-58, 2005-65, 273-96, 2007-105, 2007-116, 2009-161, 2008-138 et 2010-172;

ATTENDU QUE le dit renouvellement n'a pas été effectué à la date prévue;

ATTENDU QUE l'émission d'obligations qui comprendra ledit renouvellement soit datée du 22 septembre 2015;

POUR CES MOTIFS,

Il est PROPOSÉ par : M. Normand Parr
Et résolu à la majorité

QUE la Ville de Carleton-sur-Mer emprunte 1 727 000 \$ par obligations en renouvellement d'une émission d'obligations, pour un terme additionnel de **1 jour** au terme original des règlements mentionnés ci-haut.

15-09-204 RÉSOLUTION VISANT LA LIBÉRATION DU FONDS DE GARANTIE EN ASSURANCES BIENS DU REGROUPEMENT BAS-SAINT- LAURENT/GASPÉSIE POUR LA PÉRIODE DU 31 DÉCEMBRE 2011 AU 31 DÉCEMBRE 2012

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Carleton-sur-Mer (Ville) est titulaire d'une police d'assurance émise par l'assureur Promutuel sous le numéro E5527883101 et que celle-ci couvre la période du 31 décembre 2011 au 31 décembre 2012;

CONSIDÉRANT QUE cette police est sujette à une franchise individuelle de même qu'à un fonds de garantie en assurances biens;

CONSIDÉRANT QU' un fonds de garantie d'une valeur de 75 000 \$ fût mis en place afin de garantir de ce fonds de garantie en assurances biens et que la Ville y a investi une quote-part de 7 044 \$ représentant 9,3 % de la valeur totale du fonds;

CONSIDÉRANT QUE la convention relative à la gestion des fonds de garanties prévoit ce qui suit au titre de la libération des fonds;

5. LIBÉRATION DES FONDS

Les fonds de garantie sont maintenus en opération jusqu'à épuisement des sommes par remboursement du coût des règlements des sinistres qui lui sont imputables ou jusqu'à ce que toutes les réclamations rapportées soient complètement réglées ou que la prescription soit acquise ou ait été reconnue comme telle par un tribunal pour toutes les réclamations couvertes par les polices émises pour la période visée.

Sur attestation conjointe de l'Assureur et des villes assurées à l'effet qu'il ne subsiste aucune réclamation couverte par les polices émises pour la période visée, le reliquat des fonds est libéré et retourné aux municipalités assurées, à chacune selon sa quote-part, accompagné de la comptabilité détaillée du compte ainsi que la liste de tous les remboursements effectués.

CONSIDÉRANT QUE l'ensemble des réclamations déclarées à l'assureur touchant ladite police et ledit fonds de garantie en assurances biens ont été traitées et fermées par l'assureur;

CONSIDÉRANT QUE la Ville confirme qu'il ne subsiste aucune réclamation couverte par la police d'assurance émise par l'assureur Promutuel pour la période du 31 décembre 2011 au 31 décembre 2012 pour laquelle des coûts liés au paiement des réclamations pourraient être engagés;

CONSIDÉRANT QUE la Ville demande que le reliquat au montant de 44 033,49 \$ dudit fonds de garantie en assurances biens soit libéré conformément à l'article 5 de la convention précitée;

CONSIDÉRANT QU' il est entendu que la libération des fonds met un terme aux obligations de l'assureur, à quelque titre que ce soit, exception faite de toute réclamation susceptible de mettre en œuvre la garantie offerte en excédant dudit fonds de garantie en assurances biens;

CONSIDÉRANT QUE la Ville s'engage cependant à donner avis à l'assureur de tous faits et circonstances susceptibles de donner lieu à une réclamation de même que de toute réclamation, quelle qu'en soit l'importance, qui pourrait être recevable aux termes de la police émise pour la période du 31 décembre 2011 au 31 décembre 2012;

CONSIDÉRANT QUE l'assureur Promutuel pourra alors enquêter ou intervenir selon ce qu'il estimera à propos;

CONSIDÉRANT QUE la Ville s'engage à retourner, en partie ou en totalité, le montant qu'il lui sera ristourné dudit fonds de garantie si jamais une réclamation se déclare dans le futur et que celle-ci engage le fonds de garantie en assurances biens pour la période du 31 décembre 2011 au 31 décembre 2012;

EN CONSÉQUENCE,

Il est PROPOSÉ par : M. Éric Caron
Et résolu à la majorité

D'OBTENIR de l'assureur Promutuel une lettre confirmant qu'il autorise l'Union des municipalités du Québec, en tant que mandataire du regroupement Bas-Saint-Laurent/Gaspésie, à libérer le fonds de garantie en assurances Biens pour la période du 31 décembre 2011 au 31 décembre 2012.

D'AUTORISER l'Union des municipalités du Québec à procéder aux versements du reliquat dudit fonds de garantie aux membres du regroupement Bas-Saint-Laurent/Gaspésie dans les mêmes proportions que ceux-ci y ont contribué lors de sa constitution.

**15-09-205 TRANSACTION – TERRAINS SUR LE BANC CARLETON – MANDAT
À UN ARPENTEUR-GÉOMÈTRE**

ATTENDU QUE des négociations ont cours entre Lacroix et Fils et la Ville de Carleton-sur-Mer (Ville) relativement à des transactions de terrains localisés sur le banc Carleton;

ATTENDU QUE des ententes ont été prises entre Lacroix et Fils et la Ville;

CONSIDÉRANT la nécessité qu'un arpenteur-géomètre procède à des travaux sur des terrains;

POUR CES MOTIFS,

Il est PROPOSÉ par : Mme France Leblanc
Et résolu à la majorité

QUE la Ville mandate monsieur Christian Couillard, arpenteur-géomètre, afin de réaliser les travaux convenus relatifs à des terrains localisés sur le banc Carleton.

15-09-206 CARTIER ÉNERGIE ÉOLIENNE – 2^E TOMBÉE DU FONDS DE VISIBILITÉ 2015

ATTENDU QU' une entente intervenue entre la Ville de Carleton-sur-Mer (Ville) et Cartier énergie éolienne encadre la remise d'aide financière au nom de l'entreprise au bénéfice des différents organismes sans but lucratif œuvrant sur le territoire de la ville;

ATTENDU QUE l'aide financière provient du fonds désigné « Fonds de visibilité Cartier énergie éolienne »;

CONSIDÉRANT QUE le comité de sélection s'est réuni le vendredi 21 août dernier pour sélectionner des projets déposés par des organismes du milieu dans la 2^e tombée du fonds Cartier énergie éolienne 2015;

CONSIDÉRANT QUE la Ville se réserve le droit, étant donné le peu de projets sélectionnés, de choisir une autre date de tombée de projets;

POUR CES MOTIFS,

Il est PROPOSÉ par : M. Mathieu Lapointe
Et résolu à la majorité

QUE le conseil municipal accepte la recommandation (tableau ci-dessous) du comité de sélection concernant le Fonds de visibilité de Cartier énergie éolienne, pour la tombée du 7 août 2015 :

Organismes	Projet	Montant demandé	Recommandation
Jardin communautaire de Carleton-sur-Mer	Construction d'un bâtiment d'entreposage	2 500 \$	1 400 \$
Centre d'artistes Vaste et Vague	Raid artistique : L'aventure Vaste et Vague	3 500 \$	3 500 \$
Maximum 90	Vague de cirque	1 650 \$	1 360 \$
Société de développement et de mise en valeur de Carleton-sur-Mer (SDMC)	Projet Vaste et Vague - publication d'un livre bilan sur projet culture autochtone	5 000 \$	5 000 \$
TOTAL			11 260 \$

15-09-207 DEMANDE DE RENOUVELLEMENT DU STATUT DE « ZONE TOURISTIQUE »

ATTENDU QUE la Ville de Carleton-sur-Mer (Ville) est reconnue comme « zone touristique » par le ministère de l'Économie, de l'Innovation et des Exportations (MEIE);

ATTENDU QUE cette reconnaissance permet à certains commerces sur le territoire de la ville, d'étendre leurs heures d'ouverture en dehors de celles permises du 15 mai au 15 octobre;

CONSIDÉRANT QUE Carleton-sur-Mer possède le statut de « zone touristique » depuis de nombreuses années;

CONSIDÉRANT la vigueur soutenue de l'activité touristique à Carleton-sur-Mer;

CONSIDÉRANT le besoin de renouveler après une période de cinq ans le statut auprès du MEIE;

POUR CES MOTIFS,

Il est PROPOSÉ par : M. Mathieu Lapointe
Et résolu à la majorité

QUE la Ville demande au MEIE le renouvellement du statut de « zone touristique ».

15-09-208 APPUIE AUX EFFORTS DE RÉDUCTION DU TABAGISME

ATTENDU le souhait du conseil municipal de promouvoir la santé publique;

ATTENDU la déclaration de madame Lucie Charlebois, ministre déléguée à la Réadaptation, à la Protection de la jeunesse et à la Santé publique à l'effet que le gouvernement du Québec procèdera bientôt à la révision de la Loi sur le tabac;

ATTENDU QU' au cours des cinq dernières années, environ 100 000 jeunes sont devenus fumeurs et 50 000 Québécois sont décédés à cause du tabagisme, selon les statistiques de la Coalition québécoise pour le contrôle du tabac;

ATTENDU QUE la Société canadienne du cancer indique que la réduction du taux de tabagisme a un impact immédiat et positif pour l'amélioration de la santé publique;

ATTENDU QU' en novembre 2014, plus de 50 organismes travaillant dans le domaine de la santé ont lancé une campagne afin de réduire le taux de tabagisme à « 10 % dans 10 ans », en proposant que les mesures pour atteindre l'objectif de la campagne soient incluses dans la révision de la *Loi sur le tabac*;

ATTENDU QUE pour atteindre cet objectif, le milieu de la santé propose des mesures prioritaires visant à prévenir l'initiation au tabagisme chez les jeunes, comme l'interdiction des saveurs et l'emballage neutre et standardisé;

ATTENDU QUE le milieu de la santé propose l'amélioration de la protection des non-fumeurs et des enfants contre la fumée secondaire, et demande d'interdire de fumer sur les terrasses publiques, sur les terrains de jeux pour enfants et dans les autos en présence d'enfants;

POUR CES MOTIFS,

Il est PROPOSÉ par : M. Éric Caron
Et résolu à la majorité

QUE le conseil municipal exprime son soutien pour l'objectif de réduire le tabagisme dans la population, et particulièrement à prévenir l'initiation au tabagisme chez les jeunes;

QUE le conseil municipal invite le gouvernement du Québec à considérer les objectifs de la campagne « 10 % dans 10 ans » lors de la révision de la *Loi sur le tabac*.

AUTRES SUJETS :

15-09-209 RAID INTERNATIONAL GASPÉSIE 2015 – AUTORISATION DE SURVOLER LE TERRITOIRE MUNICIPAL POUR DES DRONES

CONSIDÉRANT QUE le Raid international Gaspésie offre des images vidéo de la municipalité de haut niveau;

CONSIDÉRANT QUE les productions qui en découlent sont diffusées à travers le monde;

CONSIDÉRANT QU' Endurance Aventure, producteur de ces émissions, désire utiliser des drones pour capter cet événement sportif unique au Canada;

POUR CES MOTIFS,

Il est PROPOSÉ par : Mme France Leblanc
Et résolu à la majorité

QUE le conseil municipal autorise Endurance Aventure à avoir recours à des drones sur le territoire de Carleton-sur-Mer pour le tournage du Raid international Gaspésie qui se déroulera du 10 au 13 septembre 2015.

15-09-210 PROCHAINE SÉANCE DU CONSEIL – LE LUNDI 5 OCTOBRE

De l'information est donnée aux personnes de l'assistance à l'effet que la prochaine séance du conseil municipal aura lieu le lundi 5 octobre, 20 h, à la salle Lavoie-St-Laurent de l'hôtel de ville.

TOUR DE TABLE DU CONSEIL

Le maire effectue un tour de table avec les membres du conseil.

PÉRIODE DE COMMENTAIRES ET DE QUESTIONS

Dix-huit (18) personnes ont assisté à la séance ordinaire. Des échanges ont lieu entre des citoyens et le conseil municipal.

15-09-211 LA LEVÉE DE LA SÉANCE

À 20 h 55, madame France Leblanc propose de lever la séance.

Accepté.